

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 02 JUILLET 2018  
N°45/2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE DEUX JUILLET**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS : NIVON J., BARET E, CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHAIB J., DIETRICH F., GALLEGRO G., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., VITINGER A., ZABONI S.,**

**PROCURATIONS : HAMEL E. à GALLEGRO G., KOENIG S. à MANTONNIER D., LEGROS N. à NIVON J., MILET F. à MILLET G., SANCHEZ D. à MENDEZ M.**

**ABSENTS : CHABANY, S., DIBON C., ZANNI B.**

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric BARET est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL EUROPEEN DE PROTECTION DES DONNEES DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE ET DES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE**

Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent se faire accompagner dans l'application du nouveau règlement européen relatif à la protection des données.

Dans cet objectif, en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et les communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Eybens, Gières, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Noyarey, Poisat, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Veurey-Voroize, Vif, Vizille en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du règlement général européen de protection des données de Grenoble-Alpes Métropole et des communes de l'agglomération grenobloise.

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le 06/07/18 SLO

ID : 038-213800717-20180702-D180702\_12-DE

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place et d'autoriser le maire à la signer.

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du règlement général européen de protection des données,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclus entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Eybens, Gières, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Noyarey, Poisat, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Veurey-Voroize, Vif, Vizille.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

**CHAMP sur DRAC le 03 juillet 2018**

Le Maire,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification



Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le 06/07/18 SLO

ID : 038-213800717-20180702-D180702\_12-DE



**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
ENTRE GRENOBLE-ALPES METROPOLE ET LES COMMUNES DE LA  
METROPOLE ADHERENTES AU GROUPEMENT,  
RELATIVE AU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE  
POUR L'APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL EUROPEEN DE  
PROTECTION DES DONNEES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**GRENOBLE-ALPES METROPOLE**

dont le siège est situé 3 Rue Malakoff – CS 50053 – 38031 GRENOBLE CEDEX 01, représentée par son Président, Christophe FERRARI, dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 22 décembre 2017, désignée ci-après Grenoble-Alpes Métropole,

**La ville de BRESSON**

Représentée par son Maire, Michel REBUFFET, en application d'une délibération du Conseil municipal du .....2018 désignée ci-après la ville de BRESSON,

**La ville de BRIE-ET-ANGONNES**

Représentée par son Maire, Bernard CHARVET, en application d'une délibération du Conseil municipal du .....2018 désignée ci-après la ville de BRIE-ET-ANGONNES,

**La ville de CHAMPAGNIER**

Représentée par son Maire, Françoise CLOTEAU, en application d'une délibération du Conseil municipal du .....2018 désignée ci-après la ville de CHAMPAGNIER,

**La ville de CHAMP-SUR-DRAC**

Représentée par son Maire, Jacques NIVON, en application d'une délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2018 désignée ci-après la ville de CHAMP-SUR-DRAC,

**La ville de CLAIX**

Représentée par son Maire, Michel OCTRU, en application d'une délibération du Conseil municipal du .....2018 désignée ci-après la ville de CLAIX,



**La ville de CORENC**

Représentée par son Maire, Jean-Damien MERMILLOD BLONDIN, en application d'une délibération du Conseil municipal du .....2018 désignée ci-après la ville de CORENC,

**La ville de DOMENE**

Représentée par son Maire, Chrystel BAYON, en application d'une délibération du Conseil municipal du .....2018 désignée ci-après la ville de DOMENE,

**La ville de EYBENS**

Représentée par son Maire, Francie MEGEVAND, en application d'une délibération du Conseil municipal du .....2018 désignée ci-après la ville de EYBENS,

**La ville de GIERES**

Représentée par son Maire, Pierre VERRI, en application d'une délibération du Conseil municipal du .....2018 désignée ci-après la ville de GIERES,

**La ville de JARRIE**

Représentée par son Maire, Raphaël GUERRERO, en application d'une délibération du Conseil municipal du .....2018 désignée ci-après la ville de JARRIE,

**La ville de LA TRONCHE**

Représentée par son Maire, Bertrand SPINDLER, en application d'une délibération du Conseil municipal du .....2018 désignée ci-après la ville de LA TRONCHE,

**La ville de LE GUA**

Représentée par son Maire, Christophe MAYOUSSIER, en application d'une délibération du Conseil municipal du .....2018 désignée ci-après la ville de LE GUA,

**La ville de LE PONT-DE-CLAIX**

Représentée par son Maire, Christophe FERRARI, en application d'une délibération du Conseil municipal du .....2018 désignée ci-après la ville de LE PONT-DE-CLAIX,

**La ville de LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE**

Représentée par son Maire, Dominique ESCARON, en application d'une délibération du Conseil municipal du .....2018 désignée ci-après la ville de LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE,

**La ville de MEYLAN**

Représentée par son Maire, Jean-Philippe BLANC, en application d'une délibération du Conseil municipal du .....2018 désignée ci-après la ville de MEYLAN,

**La ville de MONT-SAINT-MARTIN**

Représentée par son Maire, Serge HORTEMEL, en application d'une délibération du Conseil municipal du .....2018 désignée ci-après la ville de MONT-SAINT-MARTIN,

**La ville de MURIANETTE**

Représentée par son Maire, Cédric GARCIN, en application d'une délibération du Conseil municipal du .....2018 désignée ci-après la ville de MURIANETTE,

**La ville de NOTRE-DAME-DE-COMMIERS**

Représentée par son Maire, Patrick MARRON, en application d'une délibération du Conseil municipal du .....2018 désignée ci-après la ville de NOTRE-DAME-DE-COMMIERS,

**La ville de NOYAREY**

Représentée par son Maire, Denis ROUX, en application d'une délibération du Conseil municipal du .....2018 désignée ci-après la ville de NOYAREY,

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le 06/09/18 SLO

ID : 038-213800717-20180702-D180702\_12-DE

**La ville de POISAT**

Représentée par son Maire, Ludovic BUSTOS, en application d'une délibération du Conseil municipal du .....2018 désignée ci-après la ville de POISAT,

**La ville de SAINT-EGREVE**

Représentée par son Maire, Daniel BOISSET, en application d'une délibération du Conseil municipal du .....2018 désignée ci-après la ville de SAINT-EGREVE,

**La ville de SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS**

Représentée par son Maire, Norbert GRIMOUD, en application d'une délibération du Conseil municipal du .....2018 désignée ci-après la ville de SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS,

**La ville de SAINT-MARTIN-LE-VINOUX**

Représentée par son Maire, Yannik OLLIVIER, en application d'une délibération du Conseil municipal du .....2018 désignée ci-après la ville de SAINT-MARTIN-LE-VINOUX,

**La ville de SAINT-PIERRE-DE-MESAGE**

Représentée par son Maire, Christian MASNADA, en application d'une délibération du Conseil municipal du .....2018 désignée ci-après la ville de SAINT-PIERRE-DE-MESAGE,

**La ville de SARCENAS**

Représentée par son Maire, Jean LOVERA, en application d'une délibération du Conseil municipal du .....2018 désignée ci-après la ville de SACENAS,

**La ville de SASSENAGE**

Représentée par son Maire, Christian COIGNE, en application d'une délibération du Conseil municipal du .....2018 désignée ci-après la ville de SASSENAGE,

**La ville de SEYSSINS**

Représentée par son Maire, Fabrice HUGELE, en application d'une délibération du Conseil municipal du .....2018 désignée ci-après la ville de SEYSSINS,

**La ville de SEYSSINET-PARISSET**

Représentée par son Maire, Marcel REPELLIN, en application d'une délibération du Conseil municipal du .....2018 désignée ci-après la ville de SEYSSINET-PARISSET,

**La ville de VARCES-ALLIERES-ET-RISSET**

Représentée par son Maire, Jean-Luc CORBET, en application d'une délibération du Conseil municipal du .....2018 désignée ci-après la ville de VARCES-ALLIERES-ET-RISSET,

**La ville de VAULNAVEYS-LE-HAUT**

Représentée par son Maire, Jean-Yves PORTA, en application d'une délibération du Conseil municipal du .....2018 désignée ci-après la ville de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

**La ville de VEUREY-VOROIZE**

Représentée par son Maire, Guy JULLIEN, en application d'une délibération du Conseil municipal du .....2018 désignée ci-après la ville de VEUREY-VOROIZE,

**La ville de VIF**

Représentée par son Maire, Guy GENET, en application d'une délibération du Conseil municipal du .....2018 désignée ci-après la ville de VIF,

**La ville de VIZILLE**

Représentée par son Maire, Jean-Claude BIZEC, en application d'une délibération du Conseil municipal du .....2018 désignée ci-après la ville de VIZILLE,



Il a été décidé ce qui suit :

## **Article 1 – Objet de la convention de groupement de commandes**

La métropole et les communes ci-avant désignée souhaitent se faire accompagner dans la mise en place du nouveau règlement européen relatif à la protection des données.

En application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, il est constitué entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Eybens, Gières, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Noyarey, Poizat, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Veurey-Voroize, Vif, Vizille, un groupement de commandes en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du règlement général européen de protection des données de Grenoble-Alpes Métropole et des communes adhérentes au groupement.

## **Article 2 – Désignation et missions du coordonnateur.**

### **2.1 – Désignation du coordonnateur**

Les membres du groupement désignent **Grenoble-Alpes Métropole**, qui l'accepte, coordonnateur du groupement. Le coordonnateur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

### **2.2 – Missions du coordonnateur**

Dans le respect des dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, le coordonnateur :

- recense et centralise les besoins des membres du groupement afin d'établir un dossier de consultation des entreprises cohérent ;
- organise les consultations et à ce titre, met en œuvre le mode de consultation approprié dans le respect la réglementation applicable aux marchés publics et conformément aux procédures internes en vigueur à Grenoble-Alpes Métropole, assure le déroulement et le suivi de la procédure ;
- analyse, et le cas échéant, négocie les offres;
- réunit la commission d'appel d'offres ;
- procède à l'attribution des marchés, le cas échéant par la commission d'appel d'offres ;
- informe les entreprises non retenues ;
- signe les marchés avec les entreprises retenues au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- procède, le cas échéant, aux formalités auprès du contrôle de légalité ;
- notifie les marchés au titulaire,
- s'assure des diverses formalités administratives (publication d'un avis d'attribution, réponses aux demande de complément d'informations, ....) ;

Il intervient dans toutes ces missions au nom et pour le compte des membres du groupement.

- Concernant l'exécution des prestations, le coordonnateur est chargé d'exécuter le marché ou accord-cadre pour ses besoins propres et pour chaque membre du groupement. Les modalités de remboursement des prestations exécutées au nom et pour le compte des membres du groupement sont définies à l'article 5 de la présente convention.

### **Article 3 – Composition et missions de la commission d'appel d'offres du groupement**

#### **3.1 Composition de la CAO.**

En application de l'article L 1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la **commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution du marché est celle du coordonnateur**, dont les membres ont été désignés selon les modalités prévues par le code générale des collectivités territoriales.

Les membres à voix consultative sont :

- le comptable public de Grenoble-Alpes Métropole ;
- un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

La commission d'appel d'offres peut éventuellement être assistée par les agents des membres du groupement compétent dans la matière faisant l'objet de la consultation.

#### **3.2 Les missions de la CAO.**

En fonction du montant du marché public considéré et des règles internes applicables à Grenoble-Alpes Métropole, la CAO émet un avis sur l'attribution des marchés à procédure adaptée ou procède à l'attribution des marchés à procédure formalisée, aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

### **Article 4 – Engagement des membres du groupement**

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des besoins à satisfaire dans le cadre du marché ou accord-cadre lancé en groupement de commande.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur,
- favoriser le bon déroulement des consultations,
- adresser ses commandes au titulaire du marché,
- mettre à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et rendre disponibles les personnes impliquées dans le projet,
- informer le coordonnateur de tout dysfonctionnement ou litige né à l'occasion de l'exécution du marché.

### **Article 5 – Modalités d'exécution financière des marchés et accords-cadres**

Le coordonnateur exécute intégralement le marché au nom et pour le compte de tous les membres du groupement.

Les prestations exécutées au nom et pour le compte des membres du groupement seront remboursées par les communes membres à la Métropole en application du critère de répartition correspondant au nombre d'habitants recensés dans chaque commune. La Métropole prend en charge 50% des dépenses pour les phases obligatoires. Les 50 % restant sont répartis entre les communes associées au groupement de commande, proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune.

### **Article 6 – Avenants aux marchés et accords-cadres**